

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2022

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin

Absent(e)s excusé(e)s : Joël Mars donne procuration à Gilles Soleillant

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut

Ouverture de la séance : 20h04

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 Délibération pour approbation du compte de gestion 2021 :

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue au budget administratif.

Le compte de gestion s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 251 054,92 €

Recettes : 279 564, 72 €

Investissement :

Dépenses : 250 709,95 €

Recettes : 63 903,08 €

Au vu de la stricte concordance des deux documents le conseil municipal approuve le compte de gestion par :

6 Votes

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

2 Délibération pour approbation du compte administratif 2021 :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 251 054,92 €

Recettes : 279 564, 72 €

Investissement :

Dépenses : 250 709,95 €

Recettes : 63 903,08 €

L'ordonnateur étant le maire de la commune, celui-ci ne participe pas au vote. Une présidente de séance est désignée en la personne de Michèle Harang

Le conseil municipal approuve le compte administratif par :

5 Votes

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

3 Délibération pour affectation du résultat du compte administratif :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

Lors de l'établissement du budget primitif, ce résultat devra en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent 2021 du compte administratif de la section de fonctionnement est de 76 409,01 €

L'excédent 2021 du compte administratif de la section d'investissement est de - 4 878,87 €

Le conseil municipal approuve l'affectation de l'excédent 2021 du résultat de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2022.

6 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

4 Délibérations fixant les taux des différentes taxes directes locales :

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des différentes taxes locales pour l'année 2022, à savoir

Taux des taxes en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 33,30 %

Taxe foncière (non bâti) : 47,53 %

6 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

5 Délibération pour approbation du budget primitif communal :

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Les membres du conseil municipal approuvent :

Le budget communal section fonctionnement : 305 184,27 €

6 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Le budget communal section investissement : 164 807,43 €

6 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

6 Délibération pour admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable :

A la demande du service de gestion comptable de Montbrison (SGC), il y a lieu d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 175,30 € pour motif de surendettement et décision effacement de dette.

Le conseil municipal se prononce pour admettre en non-valeur cette créance irrécouvrable et d'effacer la dette :

6 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

7 Délibération pour adoption du référentiel M57 : instruction comptable et budgétaire.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 devra être utilisé par notre commune à la place du M14.

Une « bascule anticipée à la M57 », au 1er janvier 2023, doit permettre aux collectivités locales :

- de bénéficier d'appui technique renforcé des services de la DGFIP,
- de préparer en amont le déploiement du compte financier unique, par un séquençage marqué des travaux applicatifs à mener (si elles optent ultérieurement lorsque les candidatures seront ouvertes à nouveau),
- enfin, si le législateur en décide ainsi, pour les collectivités locales concernées à terme, de s'inscrire dans le processus de certification de leurs comptes (certification, attestation de fiabilité ou synthèse de la qualité comptable selon la taille de la collectivité).

Mr le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget principal de la commune de Gumières. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 par :

6 Votes

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

B. Informations diverses :

- 1°) Création du poste d'agent de maîtrise principal
- 2°) Eclairage public : remplacement des luminaires énergivores
- 3°) Election présidentielle

Gumières, le 11/04/2022

Le Maire

Clôture du conseil à 22h11

